

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**Arrondissement d'Angers****Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 16 juin 2026

Cosy n°2026_DEL026

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 février 2026

L'an deux mille vingt six, le seize juin à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à Terra Botanica, route d'Epiniard à Angers, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 38 membres étaient présents, 1 pouvoir a été donné :

Etaient présents

Ilas BARBAUD (Choletais - Cholet), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole), Sébastien BODUSSEAU (Angers Loire Métropole), Sébastien BOUSSION (Angers Loire Métropole), Alexandre BRANDT-KASPER (Loire Layon Aubance - La Possonnière), Raphaël BRUNET (Choletais - communauté d'agglomération), Séverine CHEVÉ (Anjou Loir et Sarthe - Tiercé), Eric CHOUTEAU (Mauges - Sèvremoine), Laurent DAMOUR (Angers Loire Métropole), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe (Morannes-sur-Sarthe-Daumeray)), Christine DECAËNS (Choletais - Lys Haut Layon), Geneviève GAILLARD (Mauges - communauté d'agglomération), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole), Jacky GOULET-CLAISSE (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges - Chemillé-en-Anjou), Laurent HAY (Mauges - Montrevault-sur-Èvre), Gérard HOSTIER (Vallées du Haut Anjou - communauté de communes), Yves JEULAND (Baugeois Vallée - La Ménitrie), Jean-Luc KASZYNSKI (Loire Layon Aubance - communauté de communes), Dominique LANDREAU (Choletais - communauté d'agglomération), Dominique LARDEUX (Anjou-Bleu - communauté de communes), Dominique LEFILLATRE (Saint-Martin-du-Fouilloux), Patrice MANGÉARD (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges - Beaupreau-en-Mauges), Yves MARY (Anjou Bleu - Ombree d'Anjou), Alain MORINIÈRE (Choletais - communauté d'agglomération), Laetitia NAUD (Mauges - Mauges-sur-Loire), Patrice NUNEZ (Angers Loire Métropole), Chloé PELÉ (Loire Layon Aubance - communauté de communes), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallée - communauté de communes), Florian RAPIN (Angers Loire Métropole), Mathieu ROUSSEL (Loire Layon Aubance - Brissac Loire Aubance), Laurent SAVREUX (Angers Loire Métropole), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération), Eric TOURON (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération), Sébastien TRIQUENAU (Angers Loire Métropole), Sébastien VOYER (Saumur Val de Loire - Turquant)

Etaient absents

Vincent BOUDAUD (Choletais - communauté d'agglomération), Lydie BOURBON (Angers Loire Métropole), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole), Mickaël BRETON (Angers Loire Métropole), Josy FROGER (Angers Loire Métropole), Hubert GUITON (Mauges - Orée d'Anjou), Thomas JAMME (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Sébastien LEFEBVRE (Angers Loire Métropole), Anthony LUSSON (Angers Loire Métropole), Alain MOREAU (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Fabien VETEAU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir

Philippe BOLO (Angers Loire Métropole) donne pouvoir à Robert BIAGI (Angers Loire Métropole)

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-15, applicable par renvoi des articles L. 5211-1, L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Vu le règlement intérieur des instances du Syndicat, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 01/2021 du 9 février 2021 ;

Vu le procès-verbal du comité syndical du 3 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical nouvellement installée de procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du comité syndical sortant dans une logique de continuité institutionnelle, afin de maintenir la publicité et la transparence des actes du Syndicat ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du comité syndical du Siéml du 3 février 2026 a été mis à disposition des élus du Siéml sous forme électronique et transmis en même temps que la convocation le 10 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 3 février 2026, joint en annexe à la présente délibération.

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de délégués en exercice : | 46 |
| Nombre de présents : | 38 |
| Nombre de votants : | 39 |
| Abstention : | 0 |
| Opposition : | 0 |
| Approbation : | 39 |

COMITÉ SYNDICAL

MARDI 16 JUN 2026

Rapporteur : M. Jean-Luc DAVY

Objet : procès verbal du comité syndical du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 février à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 29 janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Jean-Luc DAVY ouvre la séance en tant que Président ; David GEORGET est secrétaire de séance.

Sur les 46 membres en exercice, 30 membres étaient présents (quorum : 24), 0 pouvoir.

| MEMBRES | DÉSIGNÉ(E) PAR | CIRCONSCRIPTION | PRÉSENT | EXCUSÉ | ABSENT |
|---|------------------------------------|------------------------|---------|--------|--------|
| BELLARD Louis-Luc | | Angers Loire Métropole | x | | |
| BERNAUDEAU David | Doué-en-Anjou | Saumur Val de Loire | x | | |
| BIAGI Robert | | Angers Loire Métropole | | | x |
| BIGEARD Jacques | Montrevault-sur-Èvre | Mauges communauté | x | | |
| BOURGEOIS Daniel | | Angers Loire Métropole | x | | |
| BROSSELIER Pierre | Blaison-Saint-Sulpice | Loire Layon Aubance | | | x |
| CHIMIER Denis | | Angers Loire Métropole | x | | |
| COQUEREAU Franck, suppléé par CHARTIER Patrick | | Angers Loire Métropole | x | | |
| DAVY Jean-Luc | Morannes-sur-Sarthe-Daumeray | Anjou Loir et Sarthe | x | | |
| DECAËNS Christine | Lys-Haut-Layon | Choletais | x | | |
| DENIS Adrien | Noyant-Villages et Baugeois Vallée | Baugeois Vallée | | | x |
| DESOEUVRE Robert | | Angers Loire Métropole | | | x |
| DUPERRAY Guy, suppléé par LAINÉ Grégoire | | Angers Loire Métropole | x | | |
| GEORGET David | Le Lion d'Angers | Vallées du Haut Anjou | x | | |
| GIRAULT Jérémy | | Angers Loire Métropole | | | x |
| GODIN Eric | | Angers Loire Métropole | | | x |
| GRENOUILLEAU Patrice | Chemillé-en-Anjou | Mauges Communauté | x | | |
| GUICHARD Virginie | Vallées du Haut Anjou | Vallées du Haut Anjou | | | x |
| GUILLET Priscille | Loire Layon Aubance | Loire Layon Aubance | x | | |
| HERVE Dominique | Cholet Agglomération | Choletais | x | | |
| HIE Arnaud suppléé par Jacky MIGNOT | | Angers Loire Métropole | x | | |
| JEANNETEAU Annick | Cholet-Agglomération | Choletais | | | x |
| LARDEUX Dominique, suppléé par DUFOUR Pascal | | Segré-en-Anjou Bleu | | | |
| LEROY Monique | | Angers-Loire-Métropole | | x | |
| MARY Jean-Michel | Beaupreau-en-Mauges | Mauges Communauté | x | | |
| MARY Yves | Ombree d'Anjou | Anjou-Bleu Communauté | x | | |
| MOISAN Gérard suppléé par René-François JOUBERT | | Angers-Loire-Métropole | x | | |
| MORINIÈRE Alain | Le May-sur-Èvre | Choletais | x | | |

| MEMBRES | DÉSIGNÉ(E) PAR | CIRCONSCRIPTION | PRÉSENT | EXCUSÉ | ABSENT |
|---|--|------------------------|---------|--------|--------|
| MOUSSERION Eric | Antoigné et Saumur Val de Loire | Saumur Val de Loire | | | x |
| NERRIÈRE Paul | Sèvremoine | Mauges Communauté | | | x |
| PAVAGEAU Frédéric | Cholet Agglomération | Choletais | | | x |
| PONTOIRE Dominique | Bellevigne-les-Châteaux | Saumur Val de Loire | x | | |
| POQUIN Franck | | Angers Loire Métropole | x | | |
| POT Christophe | Baugeois Vallée | Baugeois Vallée | x | | |
| POUDRÉ Joelle | Bégrolles-en-Mauges | Mauges Communauté | x | | |
| RAIMBAULT Denis | Mauges communauté | Mauges communauté | x | | |
| RAIMBAULT Jean-François suppléé par WAGNER Eric | | Angers Loire Métropole | x | | |
| RAPIN Florian | | Angers Loire Métropole | x | | |
| ROCHARD Bruno | Mauges-sur-Loire | Mauges Communauté | x | | |
| SOURISSEAU Sylvie | Loire-Layon-Aubance | Loire Layon Aubance | x | | |
| STROESSER Delphine | Etriché | Anjou Loir et Sarthe | | x | |
| TALLUAU Gilles | Varenes-sur-Loire et Saumur Val de Loire | Saumur Val de Loire | | x | |
| TASTARD Thierry | | Angers Loire Métropole | x | | |
| TRAMIER Didier | Orée d'Anjou | Mauges Communauté | | | x |
| TOURON Eric | Distré | Saumur Val de Loire | x | | |
| YOU Didier | | Angers Loire Métropole | | | x |

Jean-Luc DAVY indique que cette dernière séance de la mandature se tient dans un contexte particulier, marqué par le déménagement du Siéml vers l'immeuble Arobase, rue du Château d'Orgemont. Les agents étant en télétravail pour la semaine, les locaux sont quasiment vides.

1 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 16 décembre 2025

A compter du 23 janvier 2026, le procès-verbal de la réunion du 16 décembre a été mis à disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site internet dans un espace qui leur est dédié.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 21 octobre 2025 est adopté.

2 – Compte-rendu des décisions du Président dans le cadre de ses délégations

Jean-Luc DAVY informe que dans le cadre de la délégation n° 46/2020, il doit rendre compte des attributions exercées par délégation lors de chaque comité syndical.

Le compte rendu des décisions prises depuis le 16 décembre 2025 par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical figure en annexe du rapport d'information présenté en séance.

Emmanuel CHARIL, directeur général des services souligne les enjeux de la première décision et rappelle que le Président dispose d'une délégation lui permettant d'autoriser les sociétés dont le syndicat est actionnaire à prendre des participations dans d'autres structures. Cette délégation vise à garantir la réactivité nécessaire au développement des projets d'énergies renouvelables portées par les sociétés. Il indique que cette délégation a été mobilisée dans le cadre de l'acquisition par Sorégies de la filiale française de Vattenfall. Il souligne que cette opération permettra à Sorégies de renforcer ses activités dans le domaine de la production d'énergies renouvelables et de la fourniture d'électricité.

3 – Projets de budgets primitifs 2026

Eric TOURON, vice-président en charge des finances présente le budget primitif 2026, établi sans reprise des résultats ni intégration des restes à réaliser, conformément aux éléments déjà évoqués lors du débat d'orientations budgétaires.

Le budget primitif 2026 du Siéml traduit la poursuite des priorités en matière de réseaux d'énergie, de transition énergétique et de développement territorial, tout en engageant plusieurs projets structurants. Malgré un contexte électoral qui conduit à l'adoption d'un budget sans reprise des résultats 2025, l'équilibre financier est préservé avec 24,2 M€ en fonctionnement et 70,9 M€ en investissement pour le budget principal. Les investissements restent soutenus sur les réseaux électriques et l'éclairage public, tandis que les actions en faveur des énergies renouvelables, des réseaux de chaleur, de la mobilité électrique et des territoires connectés se renforcent. L'année 2026 sera également marquée par le lancement opérationnel des projets immobiliers du Village des syndicats et de la Chapelle de Beuzon. Au total, le budget consolidé du Siéml et de ses budgets annexes s'établit à près de 28 M€ en fonctionnement et 79,9 M€ en investissement, confirmant une forte dynamique d'investissement au service des collectivités et de la transition énergétique

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'arrêter** le budget primitif 2026 du budget principal, en dépenses et en recettes à 24 175 300 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 70 851 223 € en investissements ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2026 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à 2 172 102 € en fonctionnement, et en dépenses et en recettes à 2 920 000 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2026 du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 35 000 € en fonctionnement, et en dépenses et en recettes à 8 500 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2026 du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à 848 502 €, en fonctionnement en dépenses et en recettes d'investissement à 553 732 € ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2026 du budget annexe service public de production et de distribution de chaleur ou de froid (SPPDCF) en dépenses et en recettes à 760 000 € en fonctionnement et en dépenses et en recettes à 5 518 600 € en investissement ;
- **d'adopter** les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2026, suivant l'état ci-annexé ;
- **de voter** une enveloppe de 2 361 524 € destinée à soutenir le programme 2026 Efficacité énergétique et le programme 2023 de BEE 2030
 - étant précisé que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- **de voter** une subvention au profit d'Alisée de 26 000 € ;
- **de voter** une subvention de 10 000 € maximum au Collège des transitions sociétales ;
- **de voter** une subvention pour le Comité des œuvres sociales à hauteur de 25 000 € maximum ;
- **de voter** une subvention au profit de l'Association des maires de France de 2 500 € maximum ;
- **de voter** une subvention au profit des Petites cités de caractère de Maine-et-Loire de 1 500 € ;

- **de voter** une subvention à l'Association des maires ruraux de France de 1 000 € ;
- de voter une subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 30 000 € à destination des partenaires du contrat CCRT ;
 - étant précisé que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit global de subventions de 60 000 € à destination des collectivités dans le cadre des appels à projets PolliniSER et MobiPro ;
 - étant précisé que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif au budget principal ;
- **de voter** un crédit global de subvention de 26 000 € à destination des collectivités dans le but de soutenir les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTER) ;
 - étant précisé que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de 502 102 € au titre du financement des charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
 - étant précisé que ce crédit est inscrit au budget primitif du budget principal, en dépenses sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 74 « Dotations et participations » ;
- **de voter** un crédit de 1 925 125 € au titre du financement du projet d'implantation de bornes de recharge supporté par le budget annexe IRVE ;
 - étant précisé que ce crédit est inscrit au budget primitif en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe IRVE sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 1 696 830 € au titre de la participation du syndicat au projet du Territoire intelligent porté par Angers Loire Métropole ;
 - étant précisé que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif ;
- **de voter** un crédit de 500 000 € au titre de la participation du syndicat aux travaux d'éclairage public extérieur (hors voirie) des communes d'Angers Loire Métropole ;
 - étant précisé que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif ;
- **de voter** un crédit de 894 286 € au titre du reversement aux collectivités du Fonds vert perçu dans le cadre des rénovations en éclairage public :
 - étant précisé que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif ;
- **de voter** un crédit de 100 000 € au titre de la participation du Syndicat dans le cadre d'une dorsale biogazière ;
 - étant précisé que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif du budget principal ;
- **de verser** une avance au budget annexe SPPDCF d'un montant de 4 897 400 € ;

➤ étant précisé que ce crédit est inscrit au budget primitif en dépenses au budget principal sur le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » et en recettes du budget annexe SPPDCF sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » ;

- **de prendre acte** du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, ci-annexé ;
- **d'autoriser** le Président à opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget principal et le budget annexe PCRS votés en M57, conformément au règlement budgétaire et financier voté par la délibération n° 02/2022 et modifiée par la délibération n° 16/2023 du 28 mars 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2026

Le Comité syndical examine la proposition relative à la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Ce dispositif permet d'améliorer la programmation budgétaire et le suivi des opérations d'investissement sur plusieurs exercices. Les créations et modifications d'AP/CP présentées concernent notamment les projets de rénovation de la Chapelle de Beuzon et du Village des Syndicats, les programmes d'efficacité énergétique, les subventions BEE2030 ainsi que les opérations d'effacement de réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de créer** les autorisations de programmes et les crédits de paiement tels qu'annexés ;
- **d'ajuster** les autorisations de programme déjà existantes et les crédits de paiement tels qu'annexés ;
- **d'autoriser** le Président à engager les dépenses et les recettes des opérations tels qu'annexés à hauteur de l'autorisation de programmes et à mandater les dépenses et recettes afférentes ;
- **de préciser** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Subventions aux associations

Le Comité syndical examine la proposition d'attribution de subventions à plusieurs associations partenaires dans le cadre du budget primitif 2026. Ces soutiens financiers visent à accompagner des actions en lien avec les missions du Siéml, notamment la transition énergétique, l'information et l'accompagnement des collectivités, l'innovation territoriale, la valorisation du patrimoine local ainsi que la cohésion sociale au sein de l'établissement. Les subventions proposées concernent l'association Alisée, le Comité des œuvres sociales (COS) du Siéml, le Collège des transitions sociétales (CTS), l'Association des maires de France de Maine-et-Loire (AMF 49), l'Association des maires ruraux de France (AMR 49) et l'association Petites Cités de Caractère®. Le montant total des aides envisagées pour 2026 s'élève à 66 000 €, en diminution de 11 500 € par rapport à l'exercice précédent.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'attribuer** une subvention au profit d'Alisée de 26 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 25 000 € ;

- **d'attribuer** une subvention au profit du Collège des transitions sociétales de 10 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de l'Association des Maires de France de 2 500 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit des Petites cités de caractère de Maine-et-Loire de 1 500 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention l'Association des Maires Ruraux de France de 1 000 € ;
- **d'autoriser** le Président à verser en 2026, au nom et pour le compte du Siéml, les subventions attribuées à chaque association, dans la limite des crédits inscrits et des montants indiqués ci-avant, et sous réserve :
- que chaque association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet ;
- de la production au Siéml par ces associations d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Création de postes, recrutement et avancements de grade, modification du tableau des emplois et des effectifs

Sabrina SOUFFLET, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux présente les évolutions proposées du tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2026. Celles-ci comprennent la création de deux emplois permanents au pôle Stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel (SETAO) : un poste de chargé de projets achats d'énergie afin d'accompagner les groupements d'achat et d'optimiser les stratégies d'approvisionnement, et un poste de chargé d'opérations maîtrise d'ouvrage systèmes énergétiques destiné à accompagner le développement des projets de chaleur renouvelable et des réseaux de chaleur. Un contrat de projet de 36 mois est également prévu pour renforcer l'accompagnement des collectivités dans le développement des projets photovoltaïques et d'autoconsommation collective. Par ailleurs, le poste d'agent d'accueil est transformé en emploi permanent afin de répondre à un besoin durable du service. Enfin, trois avancements de grade sont programmés en 2026 et la politique d'apprentissage est maintenue avec le remplacement des deux contrats arrivant à échéance par deux nouveaux apprentis à compter de la rentrée de septembre.

Denis RAIMBAULT vice-président en charge de l'Efficacité énergétique et de la maîtrise de la demande d'énergie souligne que l'augmentation de la masse salariale du SIÉML s'explique par la prise en charge progressive de nouvelles compétences et les besoins en personnel qui en découlent. Toutefois, cette évolution doit être analysée en tenant compte des recettes associées à ces activités, notamment celles issues des conventions avec les communes et des différents financements obtenus.

Ainsi, si les charges de personnel représentent 50,7 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement, ce ratio doit être relativisé par les recettes générées en contrepartie. Celles-ci comprennent notamment 190 000 € de remboursement du budget PCRS ; 230 000 € de cotisations du service Conseil en Énergie ; 143 000 € de financements liés aux postes SIG ; 110 000 € de financements ADEME et FNCCR.

Ces recettes représentent un total de 831 000 €. Après déduction d'environ 158 000 € correspondant à divers remboursements et charges (assurance statutaire, titres-restaurant, etc.), le montant net vient significativement compenser les dépenses de personnel.

Au final, en intégrant ces remboursements et financements, le poids réel des charges de personnel est ramené à environ 45 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement. Une approche en comptabilité analytique pourrait permettre de mieux mettre en évidence ce lien entre les charges de personnel et les recettes qu'elles génèrent.

Jean-Luc DAVY poursuit en rappelant que les recettes associées à ces compétences correspondent également à des services mutualisés mis à disposition des collectivités. À titre d'exemple, le service SIG du SIÉML permet à certaines intercommunalités de bénéficier d'une expertise partagée sans avoir à recruter de personnel dédié. Une approche en comptabilité analytique permettrait de mieux mettre en évidence ces éléments et leurs retombées pour les collectivités.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2026, deux emplois permanents à temps complet et un emploi non permanent à temps complet via la conclusion d'un contrat de projet dans les conditions préalablement exposées,
- **de transformer** un emploi non permanent en emploi permanent à temps complet,
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et la transformation de poste susmentionnée ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions,
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats et conventions afférentes,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Ressources humaines et recrutements non permanents

Sabrina SOUFFLET poursuit avec la délibération annuelle relative aux autorisations de recours aux emplois temporaires pour l'exercice 2026. Elle rappelle que cette délibération permet d'inscrire une enveloppe budgétaire de 119 000 € afin de répondre avec souplesse aux besoins ponctuels du syndicat. Ces crédits sont destinés à financer le remplacement d'agents absents, à faire face à des surcroûts temporaires ou saisonniers d'activité, ainsi qu'à permettre l'accueil de stagiaires. Ce dispositif, reconduit chaque année, vise à garantir la continuité du service et la réactivité de l'établissement face aux besoins de fonctionnement

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2027, à recruter, pour les besoins des services du Siéml, des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;
- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **de confier** au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **d'autoriser** la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget ;
- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2027, à accueillir des élèves de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur ou en cours de formation professionnelle, dans le cadre d'un stage et de signer les conventions tripartites afférentes ;

- **de mettre en œuvre** à ce titre le versement d'une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, dès lors que le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein de l'organisme d'accueil au cours d'une même année d'enseignement et dans la limite des crédits inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8- Préparation des élections professionnelles : composition et fonctionnement du Comité social territorial (CST)

Dans le cadre des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, il est proposé d'anticiper la délibération relative au comité social territorial (CST) afin de sécuriser l'organisation du scrutin. Il est ainsi constaté que l'effectif du SIEML au 1er janvier 2026 est supérieur à 50 agents, avec 108 agents recensés. Compte tenu de cette évolution des effectifs, il est proposé de porter le nombre de représentants du personnel au CST de 3 à 4 titulaires, accompagnés de 4 suppléants. Enfin, il est proposé de maintenir le paritarisme en conservant un nombre équivalent de représentants de la collectivité.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'acter le maintien** d'un comité social territorial propre au Siéml en application des dispositions législatives et réglementaires ;
- **de maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, étant précisé que les membres représentant la collectivité seront désignés parmi les élus membres du Bureau ;
- **de fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants du personnel au sein de ces deux instances ;
- **de maintenir** la voix délibérative des représentants de la collectivité au même titre que les représentants du personnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9- rapport annuel de contrôle de la concession départementale de distribution publique d'électricité pour l'exercice 2024

Emmanuel CHARIL rappelle que le contrôle des concessions constitue un travail mené tout au long de l'année à partir de la réception des comptes rendus d'activité des concessionnaires (CRAC). Un important travail d'analyse est réalisé afin de disposer d'une évaluation objective des performances, fondée sur des indicateurs suivis dans le temps. Afin d'améliorer la réactivité de ce contrôle, le Bureau a décidé de présenter les rapports de contrôle en deux temps : d'abord celui relatif à la concession d'électricité, puis celui concernant la concession de gaz lors d'une prochaine séance du début de la prochaine mandature. Ce calendrier permettra de sensibiliser les nouveaux élus à la mission de contrôle exercée par le SIEML. Il est enfin souligné la qualité et l'importance du travail d'analyse réalisé par Florence HALLEGOUET, chargée de mission contrôle des concessions, malgré la technicité et le volume conséquent des documents étudiés.

Concernant la concession d'électricité, plusieurs enseignements sont relevés. La consommation d'électricité connaît une légère reprise après la période de sobriété résultant de la crise énergétique de 2022 ; tandis que le nombre de points de livraison continue d'augmenter. En parallèle, malgré la progression du nombre de producteurs d'énergie renouvelable, la production locale a diminué en 2024, entraînant une baisse du taux de couverture de la consommation par la production locale renouvelable.

Il est également observé un vieillissement progressif de certains ouvrages du réseau, notamment en HTA, même si Enedis respecte ses engagements d'investissement. Les investissements sur le territoire demeurent soutenus et sont principalement liés au raccordement des producteurs d'énergies renouvelables.

La qualité de fourniture reste globalement satisfaisante malgré une légère dégradation du temps moyen de coupure. Le déploiement des compteurs Linky est largement avancé sur le territoire, mais les fonctionnalités permettant un meilleur suivi des consommations demeurent encore peu utilisées par les usagers.

Enfin, il est souligné que les investissements réalisés sur le réseau du SIEML apparaissent particulièrement cohérents au regard des besoins identifiés, selon une analyse comparative menée à l'échelle régionale, tout en appelant à maintenir une vigilance sur l'évolution future des investissements et de l'état du réseau.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **de prendre acte** du compte-rendu annuel d'activités des concessionnaires Enedis et EDF au titre de l'année 2024 ;
- **de prendre acte** du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2024.

10- avenant n° 2 au contrat de concession distribution publique d'électricité, visant à modifier l'article 49 B du cahier des charges de concession

Jean-Luc DAVY rappelle que le contrat de concession de distribution publique d'électricité liant le SIEML, Enedis et EDF a été conclu en 2019 pour une durée de 30 ans, sur la base du modèle national élaboré par la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF. Il indique que des travaux complémentaires ont depuis été engagés au niveau national afin de sécuriser juridiquement certaines dispositions relatives au renouvellement ou à l'expiration des contrats de concession et d'en préciser les conséquences comptables et financières.

Il précise que ces travaux ont conduit à la signature d'un avenant à l'accord-cadre national en novembre 2024, modifiant les dispositions de l'article 49 B du cahier des charges. En conséquence, il est proposé au comité syndical d'adopter un avenant n° 2 au contrat de concession du SIEML afin d'intégrer ces évolutions, tout en préservant l'équilibre économique du contrat et les principes applicables au service public de distribution d'électricité.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le projet d'avenant n° 2 au contrat de concession d'électricité ayant pour objet la modification de l'article 49 B du cahier des charges, joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, ledit avenant ainsi que toutes pièces administratives et financières nécessaire à l'exécution de cet avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11- Attribution de la délégation de service public pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune déléguée de Nyoiseau intégrée à la commune nouvelle de Segré-en-Anjou-Bleu

Le Président rappelle que le comité syndical a approuvé, en octobre 2025, le lancement d'une délégation de service public pour la distribution de gaz naturel sur la commune déléguée de Nyoiseau. Il indique qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la candidature de GRDF a été retenue, celle-ci présentant toutes les garanties nécessaires et une offre jugée satisfaisante par la Commission de délégation de service public.

Il précise que le projet vise à raccorder un industriel identifié dans la zone d'activités du Bois II par la création des infrastructures nécessaires. Les investissements, estimés à 75 442 €, seront entièrement pris en charge par GRDF, sans contribution financière du SIEML.

Le Président souligne également que le tarif de distribution proposé est identique à celui appliqué sur le réseau historique de GRDF et que le contrat, conclu pour une durée de 15 ans, permettra le développement du réseau de gaz naturel sur le territoire tout en garantissant son équilibre économique.

Au regard de ces éléments, il propose au comité syndical de retenir GRDF comme délégataire et d'approuver la convention de délégation de service public correspondante.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** l'attribution de la concession pour la distribution de gaz naturel sur la commune délégué de Nyoiseau à la société GRDF ;
- **d'approuver** les termes du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel ;
- **d'autoriser** le Président, à signer le contrat de concession avec l'attributaire ainsi que toutes les pièces afférentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12- Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public, de maintenance et exploitation de l'éclairage public ainsi qu'aux travaux d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Jean-Michel MARY, vice-président en charge de en charge des Travaux et infrastructures électriques, présente les différentes participations aux travaux, à l'appui des annexes jointes au rapport.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver**, sous réserve de l'inscription des sommes correspondantes au budget principal du Siéml et au budget annexe IRVE pour 2025, les opérations mentionnées ci-après et de solliciter les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont la liste et le détail figurent en annexes :
 - > travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
 - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ;
 - > travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) ;
 - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo ;
 - protection (projets nouveaux et modifiés) ;
 - > maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
 - travaux en faveur de la trame sombre ;
 - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public ;
 - travaux liés aux vols de câbles ;
 - > Infrastructures de recharge pour véhicules électriques :
 - installations (projets nouveaux et modifiés)

13. programme de travaux basse tension effacement de réseau pour l'année 2026

Jean-Michel MARY rappelle que les travaux d'effacement des réseaux visent à améliorer le cadre de vie et l'intégration paysagère des équipements en enfouissant les réseaux aériens. Ces opérations, souvent réalisées en lien avec des projets d'aménagement portés par les collectivités, nécessitent une approche globale intégrant les réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

Afin d'établir le programme prévisionnel 2026, le SIÉML a consulté les communes et les EPCI du territoire afin de recenser leurs besoins. À la suite de cette concertation et des études préalables réalisées par les services du syndicat, un programme comprenant 51 opérations d'effacement des réseaux électriques basse tension a été élaboré, pour un montant prévisionnel de travaux de 6,62 M€ HT.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** sous réserve de l'inscription préalable des crédits au budget primitif du budget principal 2026 du Siéml, les programmes d'effacement des réseaux électriques pour 2026 figurant en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Programme de maintenance préventive de l'éclairage public pour 2026

Franck POQUIN, vice-président en charge de l'éclairage public et du territoire connecté rappelle que le programme de maintenance préventive 2026 des installations d'éclairage public exploitées par le Siéml, concernent 84 999 points lumineux et 3 856 armoires répartis sur 152 collectivités adhérentes.

Cette maintenance vise à prévenir les défaillances des installations par des interventions annuelles comprenant le contrôle, le nettoyage et la vérification des points lumineux, armoires et coffrets de liaison, ainsi que le remplacement des lampes non LED et la poursuite du relamping LED pour certaines lanternes.

Compte tenu des résultats positifs des campagnes précédentes, la stratégie de relamping LED sera reconduite en 2026. Cette technologie permet notamment de réaliser d'importantes économies d'énergie, d'augmenter la durée de vie des équipements et de réduire les pannes liées aux appareillages.

Le programme 2026 prévoit la maintenance de l'ensemble des armoires, l'intervention sur 11 439 lanternes dont 4 886 relampées en LED, les contrôles réglementaires de conformité ainsi que la mise à jour du SIG, pour un coût global estimé à 880 k€. Les interventions se dérouleront de février à octobre 2026.

Les participations financières forfaitaires des collectivités pour 2026 sont actualisées afin de tenir compte d'une hausse de 4,5 % des coûts de maintenance. Les montants unitaires proposés sont fixés à 15,90 € pour les lanternes de catégorie A, 17,40 € pour les lanternes de catégorie B et 10,80 € pour les lanternes LED. Les collectivités pour lesquelles le Siéml perçoit la TICFE-C continueront à bénéficier d'un abattement de 4 € par lanterne de plus de deux ans. La contribution spécifique liée aux vols de câbles est suspendue pour l'année 2026. Les éventuelles recettes issues des certificats d'économie d'énergie seront, comme chaque année, déduites des participations forfaitaires.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver**, le programme de maintenance préventive 2026, joint en annexe, avec le maintien du rythme d'entretien tous les six ans et du relamping en technologie LED d'environ 4886 lanternes ;
- **d'approuver** les montants unitaires par catégorie de lanterne relatifs à la maintenance préventive et l'exploitation de l'éclairage public pour 2026 suivants :

- lanterne de catégorie A (entretien simple) : 15,90 € ;
- lanterne de catégorie B (entretien complexe) : 17,40 € ;
- lanterne à LED (technologie LED) : 10,80 €.

- **d'approuver**, les participations forfaitaires annuelles par collectivité présentées en séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Programme de rénovation de l'éclairage public pour 2026

Franck POQUIN rappelle que le programme de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2026 s'inscrit dans la continuité du plan stratégique adopté en 2020. Ce programme vise à poursuivre le renouvellement des installations vieillissantes afin d'améliorer leur performance énergétique, de répondre aux exigences réglementaires en matière de nuisances lumineuses et de contribuer à la préservation de la biodiversité.

Le programme recense à ce jour des opérations concernant 51 collectivités pour une enveloppe prévisionnelle de 2 M€ HT, soit 2,4 M€ TTC, dont 0,6 M€ pris en charge par le Siéml. Les modalités de participation financière des collectivités sont définies par le règlement financier du Syndicat.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le programme prévisionnel de rénovation des réseaux d'éclairage public pour 2026, joint en annexe ;
- **d'approuver** les participations forfaitaires prévisionnelles par collectivité pour 2026, dont le détail figure en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Franck POQUIN profite de cette dernière délibération qu'il présente au cours de ce mandat pour adresser quelques remerciements : *« je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des agents du SIÉML, et plus particulièrement Yvan CHARRIER ainsi que ses équipes, avec lesquels j'ai eu un réel plaisir à travailler tout au long de ce mandat. J'ai pu apprécier une équipe compétente, investie et pédagogue, portant des projets particulièrement stimulants sur le plan intellectuel. À titre personnel, j'ai le sentiment que la relation entre les élus et les agents s'est ici exprimée dans les meilleures conditions. Ayant l'honneur de siéger dans différentes instances et enceintes, je peux dire qu'au sein du SIÉML, j'ai pris un très grand plaisir à exercer mes missions. Je tenais donc à vous adresser mes sincères remerciements »*

16. Protocole d'accord transactionnel avec la société Dalkia Electrotechnics dans le cadre de marchés publics de travaux de maintenance des réseaux d'éclairage public et prestations associées

Jean-Luc DAVY présente le projet de protocole d'accord transactionnel entre le Siéml et la société Dalkia Electrotechnics relatif à l'exécution des lots D « Agglomération du Choletais » et E « Mauges Communauté » du marché de maintenance des réseaux d'éclairage public.

À la suite de retards et de manquements constatés dans l'exécution de plusieurs prestations, des pénalités d'un montant total de 263 558 € avaient été notifiées à l'entreprise. Considérant les améliorations apportées par la société dans l'exécution de ses obligations et le caractère potentiellement excessif de certaines pénalités au regard du montant des prestations concernées, les parties ont engagé des discussions en vue d'un règlement amiable du différend.

Le protocole proposé prévoit une modulation des pénalités, ramenées à un montant total de 131 779 €, en contrepartie de la renonciation par la société à toute contestation contentieuse. Les

deux parties s'engagent également à renoncer à toute réclamation ou action ultérieure fondée sur les mêmes faits.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- d'approuver le projet de protocole entre le Siéml et la société Dalkia électrotechnics, joint en annexe, formalisant l'accord transactionnel sur le montant arrêté au 25 novembre 2025 des pénalités d'un montant de 35 214 € pour le lot D et 96 565 € pour le lot E de l'accord-cadre n° 2021010ECL détaillées en annexe du projet de protocole ;
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, ce protocole d'accord transactionnel entre le Siéml et la société Dalkia Electrotechnics et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Transfert de la compétence « Infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Siéml par plusieurs de ses collectivités membres

Thierry TASTARD, vice-président en charge de la mobilité durable et des carburants alternatifs, rappelle que cette compétence est exercée par le Syndicat depuis 2014 et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE), approuvé en 2023. Elle permet au Siéml d'assurer le déploiement, le renouvellement, l'exploitation et la maintenance des bornes de recharge sur le territoire départemental, en concertation avec les collectivités concernées.

Dans le cadre de la programmation des futurs déploiements, quinze communes ont exprimé leur souhait de transférer cette compétence au Syndicat. La délibération proposée vise également à régulariser, conformément aux statuts actuels du Siéml, certaines situations antérieures nécessitant une délibération concordante du Comité syndical. En cas d'approbation, le transfert de compétence prendra effet conformément aux dispositions statutaires du Syndicat.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le transfert au Siéml par les collectivités dont la liste est jointe en annexe, de la compétence suivante mentionnée à l'article 4.3 des statuts du Syndicat :
 - création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
 - mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, étant précisé que l'exploitation inclut l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ainsi que le système monétique ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à la date à laquelle chacune des délibérations de l'assemblée délibérante des collectivités membres approuvant le transfert de compétence est devenue exécutoire ;
- **d'autoriser** le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à ce transfert de compétence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Programme de travaux 2026 relatifs au déploiement et au renouvellement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Thierry TASTARD poursuit avec le programme de travaux 2026 relatif aux infrastructures de recharge pour IRVE, élaboré dans le cadre du SDIRVE approuvé en 2023.

Ce programme prévoit, d'une part, la poursuite du déploiement de nouvelles bornes de recharge afin de répondre aux besoins identifiés par le SDIRVE et d'assurer un maillage cohérent du territoire. Il intègre également des projets d'opportunité répondant à des besoins spécifiques exprimés par les collectivités. D'autre part, il comprend le renouvellement de bornes installées lors des premiers déploiements afin de tenir compte des évolutions techniques et réglementaires et de limiter les coûts de maintenance.

Le programme de déploiement représente une enveloppe prévisionnelle de 1,626 M€, incluant le report de certaines opérations prévues en 2025, tandis que le programme de renouvellement est estimé à 474 000 €. Conformément au règlement financier du Siéml, certaines opérations peuvent donner lieu à une participation financière des collectivités concernées.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver**, le programme de travaux 2026 pour le déploiement et le renouvellement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), dont le détail figure en annexe ;
- **d'approuver** les participations forfaitaires prévisionnelles par collectivité pour 2026, dont le détail figure dans le document joint en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Dispositifs annuels d'accompagnement des projets de transition énergétique et de mobilité durable

Le Comité syndical examine les modalités de mise en œuvre, pour l'année 2026, de plusieurs dispositifs d'accompagnement des collectivités en faveur de la transition énergétique et de la mobilité durable.

Il est proposé de reconduire le programme d'aides à l'investissement BEE 2030, destiné à soutenir les projets de rénovation énergétique, de développement des énergies renouvelables et de construction de bâtiments performants, ainsi que le programme PollinisER visant à favoriser l'émergence de projets citoyens d'énergies renouvelables. Les modalités de fonctionnement, les calendriers des appels à projets et les enveloppes financières correspondantes sont précisés dans les annexes du rapport.

Il est également proposé de suspendre pour l'année 2026 le dispositif d'accompagnement des actions en faveur de la mobilité durable, dans l'attente d'une évaluation de son intérêt et de ses retombées, afin d'éclairer les orientations qui pourront être retenues lors de la prochaine mandature.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** pour le programme d'aides à l'investissement BEE 2030 de l'année 2026, les conditions et modalités d'attribution et de calcul du montant des aides, les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers de candidatures ainsi que le calendrier des sessions de l'appel à projets, dont le détail figure dans l'annexe 1 du rapport ;
- **d'approuver** la suspension, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, du dispositif d'accompagnement des actions en faveur de la mobilité durable intégré au règlement financier du Siéml au sein de l'article V.2 ;

- **d'approuver** pour le programme d'aide à l'émergence de collectifs citoyens « PollinisER », le calendrier des sessions de l'appel à projets ainsi que l'enveloppe financière qui sont présentés dans l'annexe 2 du rapport ;
- **d'approuver** l'enveloppe financière 2026 du programme d'aides à l'investissement BEE 2030 d'un montant total de 2 000 000 € et sa répartition par type d'aide, telles que présentées en annexe 1 ;
- **d'approuver** l'enveloppe financière 2026 du programme d'aide à l'émergence de collectifs citoyens « PollinisER » d'un montant total de 12 000 € et mentionnée en annexe 2 du rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Jean-Michel MARY signale une erreur matérielle dans la liste des communes bénéficiant du fonds de concours page 414 pour correction.

20. Transfert de la compétence "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable" par la commune de Bouillé-Ménard

Denis RAIMBAULT présente au comité syndical la demande de la commune de Bouillé-Ménard visant à transférer au Siéml la compétence relative à la production et à la distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable. Ce transfert a pour objet de permettre au Syndicat d'accompagner et de porter les actions relevant de cette compétence sur le territoire communal, conformément à ses statuts et aux objectifs de développement des énergies renouvelables.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le transfert au Siéml par la commune de Bouillé-Ménard de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » - avec la géothermie comme source de chaleur renouvelable ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml approuvant le transfert est devenue exécutoire, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- **d'approuver**, sous réserve du transfert effectif de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », le projet de géothermie de la salle des fêtes de Bouillé-Ménard.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21. Convention de prestation intégrée avec Alter Public pour le projet de réseau de chaleur de Saint-Pierre-Montlimart

Jean-Luc DAVY présente le projet de contrat de prestations intégrées sous forme d'affermage avec la SPL Alter Public pour l'exploitation et la gestion du futur réseau public de chaleur de Saint-Pierre-Montlimart, commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre.

Ce projet, porté par le Siéml dans le cadre de sa compétence « réseaux de chaleur », repose sur la création d'un réseau alimenté principalement par une chaufferie biomasse complétée par une chaudière gaz d'appoint. Il permettra d'alimenter plusieurs équipements publics ainsi que des bâtiments appartenant à des partenaires extérieurs. La mise en service du réseau est prévue au second semestre 2026.

Afin d'assurer l'exploitation, la maintenance des installations, la production et la distribution de chaleur ainsi que la gestion des abonnés, il est proposé de confier le service à la SPL Alter Public dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage. Le contrat, conclu pour une durée de douze ans à compter du début de l'exploitation, prévoit une rémunération du délégataire fondée sur

les résultats d'exploitation du service ainsi que le versement d'une redevance au Siéml pour l'utilisation des ouvrages mis à disposition.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le choix de la SPL Alter Public comme délégataire ;
- **d'approuver** le projet de convention de prestations intégrées à conclure entre le Siéml et la SPL Alter Public afin de confier à la SPL Alter Public la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur de Montrevault-sur-Evre, comprenant notamment la production, le transport et la distribution de chaleur aux usagers, permettant d'assurer la distribution du chauffage et la préparation de l'eau chaude sanitaire (ECS), joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Président, à signer au nom et pour le compte du Siéml, la convention précitée. .

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22. prise de participation du Siéml au sein de la SAS AGRI BIO ENERGIE

Jean-Luc DAVY présente les modalités d'entrée du Siéml au capital de la SAS Agri Bio Énergie, conformément à la délibération de principe adoptée le 16 décembre 2025. Cette société porte un projet de méthanisation destiné à valoriser les effluents d'élevage de plusieurs exploitations agricoles situées sur le territoire d'Ombrée d'Anjou et des communes voisines.

Il est proposé d'approuver les statuts de la société, le pacte d'associés ainsi que les conventions financières requises par les partenaires bancaires pour le financement du projet. Le Siéml interviendrait en qualité d'associé investisseur et souscrirait au capital de la société à hauteur de 50 000 €, représentant 9,8 % du capital social.

Le pacte d'associés organise notamment les modalités de gouvernance de la société ainsi que les conditions d'entrée et de sortie du capital des associés. Le Comité syndical est également invité à désigner les représentants du Siéml appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la société.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** le projet de statuts de la SAS Agri Bio Energie joint en annexe ;
- **d'approuver** la prise de participation du Siéml au capital la SAS Agri Bio Energie, à hauteur de 50 000 actions ordinaire d'une valeur nominale de 1 € chacune, sans prime d'émission, représentant 9,8 % du capital de la société, soit 50 000 € ;
- **d'approuver** le projet de pacte d'associés de la SAS Agri Bio Energie joint en annexe, à l'exception des clauses qui y figurent et relatives à l'apport en compte courant d'associés, qui seront soumises ultérieurement au vote du comité syndical ;
- **de décider**, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée, pour la désignation des représentants du Siéml au sein des instances internes de la société ;
- **de procéder** à la désignation d'un premier représentant appelé à représenter à titre permanent le Siéml au sein des assemblées générales de la société et, le cas échéant, à représenter à titre permanent le Siéml comme l'ensemble des associés investisseurs au sein du comité de direction de la société et, par voie de conséquence, de l'autoriser le cas échéant à accepter les fonctions de représentant au comité de direction de la SAS Agri Bio Energie qui pourraient lui être confiées par les associés investisseurs ;
- **de procéder** à la désignation d'un second représentant appelé à représenter, à titre temporaire et ponctuel en cas d'absence ou d'empêchement du premier représentant permanent, le Siéml au sein des assemblées générales de la société et, le cas échéant, le

- **d'approuver** les clauses relatives à l'apport en compte courant d'associés figurant dans le projet de pacte d'associés entre le Siéml et les autres associés la Société Agri Bio Energie, joint en annexe, et d'autoriser le Président à le signer, au nom et pour le compte du Syndicat ;
- **d'approuver et d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le projet de convention d'apport en compte courant d'associés à conclure entre le Siéml et la société, joint en annexe du rapport;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24. Constitution et prise de participation du Siéml au capital de la SAS Anjou Biogaz

Jean-Luc DAVY poursuit avec la prise de participation du Siéml au sein de la SAS Anjou Biogaz, société créée conjointement avec Alter Énergies afin de favoriser l'émergence et le développement de projets de méthanisation à gouvernance locale sur le territoire de Maine-et-Loire.

La société, issue de la transformation de la SASU Anjou BioGNV, aura pour objet le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation de projets de méthanisation, ainsi que la production et la valorisation des énergies renouvelables associées. Elle pourra également prendre des participations dans d'autres sociétés porteuses de projets similaires.

Il est proposé d'approuver les statuts et le pacte d'associés de la société, de désigner les représentants du Siéml au sein de ses instances de gouvernance et de procéder à l'acquisition de 4 000 actions détenues par Alter Énergies, représentant 40 % du capital social, pour un montant de 40 000 €. Le pacte d'associés prévoit notamment l'élaboration d'un plan d'affaires pluriannuel et la mise en place d'un comité stratégique chargé d'accompagner les orientations de la société.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver** la constitution entre le Siéml et la SAEML Aller Energies d'une SAS dénommée « Anjou Biogaz » ;
- **d'approuver** le projet de statuts de la SAS Anjou Biogaz joint en annexe ;
- **d'approuver** la prise de participation du Siéml au sein de la SAS Anjou Biogaz, à hauteur de 4 000 actions ordinaire d'une valeur nominale de 10 € chacune correspondant à 40 % du capital de la société, soit 40 000 € ;
- **d'approuver** le projet pacte d'associés de la SAS Anjou Biogaz joint en annexe, à l'exception des clauses qui y figurent et relatives à l'apport en compte courant d'associés, qui seront soumises ultérieurement au vote du comité syndical ;
- **de décider**, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée, pour la désignation des représentants du Siéml au sein des instances internes de la société ;
- **de procéder** à la désignation d'un premier représentant appelé à représenter à titre permanent le Siéml au sein des assemblées générales de la société ;
- **de procéder** à la désignation d'un second représentant appelé à représenter, à titre temporaire et ponctuel en cas d'absence ou d'empêchement du premier représentant permanent, le Siéml au sein des assemblées générales de la société ;
- **de donner** tous pouvoirs au Président du Syndicat, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la prise de participation du Siéml au capital de la société ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25. Octroi par le Siéml d'une avance en compte courant d'associés à la SAS Anjou Biogaz

Dans le prolongement de la prise de participation au sein de la SAS Anjou Biogaz, le comité syndical examine l'octroi d'une avance en compte courant d'associés destinée à accompagner le développement de la société et à répondre à ses besoins de trésorerie.

Il est proposé que le Siéml apporte une avance d'un montant maximal de 20 000 €, versée en fonction des besoins de financement de la société. Cette avance serait rémunérée dans les conditions prévues par la convention de compte courant d'associés et demeurerait bloquée pendant une durée minimale de sept ans, sous réserve de la possibilité pour la société de procéder à un remboursement anticipé si sa situation financière le permet.

Les modalités de versement, de rémunération et de remboursement de cette avance sont définies dans la convention et le pacte d'associés soumis à l'approbation du Comité syndical.

Il est proposé au comité syndical, dans les conditions exposées ci-avant :

- **d'approuver**, sous réserve de la constitution de la SAS Anjou Biogaz et de la participation effective du Siéml au sein de la société, l'apport en compte courant d'associés du Siéml à la SAS Anjou biogaz à hauteur de 20 000 € ;
- **d'approuver** les clauses relatives à l'apport en compte courant d'associés figurant dans le projet de pacte d'associés entre le Siéml et les autres associés de la Société Anjou Biogaz, joint en annexe, et d'autoriser le Président à le signer, au nom et pour le compte du Syndicat ;
- **d'approuver** et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, le projet de convention d'apport en compte courant d'associés à conclure entre le Siéml et la société, joint en annexe du rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26. Informations diverses

1. Changement de fournisseur d'électricité

Le Comité syndical est informé de la mise en œuvre, au 1er janvier 2026, du nouveau marché groupé d'électricité coordonné par le Siéml. Dans ce cadre, la fourniture classique a été transférée du fournisseur Octopus vers Engie, tandis que le lot Haute valeur environnementale (HVE) demeure assuré par Octopus. Ce dispositif regroupe plus de 200 membres et plus de 10 000 points de livraison.

Des difficultés ponctuelles ont été constatées lors de la phase de transition entre les deux fournisseurs, notamment en raison de procédures de résiliation mises en œuvre à l'échéance du précédent marché, ayant entraîné des coupures temporaires sur certains sites. Le Siéml est intervenu aux côtés d'Enedis et des fournisseurs concernés afin de rétablir les situations rencontrées et reste vigilant sur les modalités de facturation liées au changement de fournisseur.

Par ailleurs, le Siéml a engagé la procédure de consultation pour le futur marché de fourniture d'électricité et de gaz naturel qui prendra effet à compter du 1er janvier 2028. La commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les candidatures dans le cadre de cette procédure.

2. Point sur les nouveaux statuts

Le Comité syndical est informé de l'avancement de la procédure de modification des statuts du Siéml. Après consultation des collectivités membres entre le 22 juillet et le 23 octobre 2025, le projet a recueilli la majorité qualifiée requise. Les statuts révisés doivent désormais être approuvés par arrêté

préfectoral pour entrer en vigueur. La procédure, retardée notamment par la prise de fonctions du nouveau préfet de Maine-et-Loire, devrait être finalisée dans les prochaines semaines

3. Actualités législatives :

- Le Comité syndical est informé de l'état d'avancement du projet de loi de finances pour 2026, dont l'examen parlementaire a connu plusieurs difficultés. Après un blocage à l'Assemblée nationale et l'absence d'accord en commission mixte paritaire, le Gouvernement a engagé une procédure de loi spéciale afin d'assurer la continuité du financement des services de l'État. À la date de la séance, le texte a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et transmis au Sénat. Les incertitudes demeurent quant à son adoption définitive et appellent à une vigilance particulière sur l'évolution des débats parlementaires.

- Le Comité syndical est informé des travaux engagés par le Gouvernement dans le cadre d'un nouvel acte de décentralisation visant à clarifier la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales. Parmi les propositions évoquées figure la reconnaissance du département comme chef de file des réseaux de proximité. Considérant que cette évolution pourrait remettre en cause l'organisation actuelle des autorités organisatrices de la distribution d'énergie, la FNCCR a adopté une motion demandant le retrait de cette disposition. Il est proposé au Comité syndical de s'associer à cette démarche.

- Le Comité syndical est informé du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne, actuellement en cours d'examen. Ce texte vise à transposer de nombreuses réglementations européennes dans le droit français, notamment dans les domaines de l'énergie et du climat. Plusieurs mesures concernent directement les activités du Siéml, en particulier les évolutions du marché de l'électricité, le développement de l'hydrogène, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et le renforcement des dispositifs liés à la transition énergétique.

- Le Comité syndical est informé des évolutions prévues par le projet de loi DDADUE concernant les réseaux de gaz. Le texte introduit notamment l'obligation pour les gestionnaires de réseaux de réaliser des études d'optimisation et ouvre la possibilité pour les autorités organisatrices de la distribution d'énergie de définir des zones où de nouveaux raccordements pourraient être limités. Ces dispositions soulèvent plusieurs enjeux stratégiques pour le Siéml en matière de planification énergétique, d'articulation entre gaz, chaleur et urbanisme, et d'accompagnement de la transition énergétique. Une étude actuellement menée avec Angers Loire Métropole sur la décarbonation de la chaleur et l'évolution des réseaux gaziers viendra alimenter ces réflexions.

- Le Comité syndical est informé de plusieurs évolutions législatives et réglementaires récentes. La loi du 22 décembre 2025 crée un nouveau statut de l'élu local, encadrant les conditions d'exercice, la protection et la déontologie des élus. Par ailleurs, la troisième Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3), publiée en décembre 2025, renforce les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et définit les orientations sectorielles de la transition climatique. Enfin, la publication de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3), destinée à fixer les orientations de la politique énergétique française pour la période 2025-2035, est attendue dans les prochains mois

Les membres du comité syndical prennent acte de ces informations.

27. Soutien apporté à la motion relative à la compétence « distribution d'électricité » portée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Le Président indique que ce point d'information a été inscrit à l'ordre du jour afin de proposer l'adoption d'une motion relative à la gouvernance des réseaux publics d'énergie.

Il rappelle que cette démarche fait suite à des déclarations intervenues lors du Congrès des Départements de France, qui ont suscité de nombreuses réactions au sein des syndicats d'énergie et conduit la FNCCR à élaborer un projet de motion. Celui-ci a déjà été examiné ou adopté par plusieurs syndicats d'énergie au niveau national.

Le Président précise qu'il est proposé d'adapter le texte initial en supprimant les références aux réseaux de gaz, afin de concentrer la motion sur la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il souligne l'attachement des syndicats d'énergie au maintien de cette compétence au sein du bloc communal, à l'exception des situations dérogoires existantes, et rappelle l'efficacité du modèle actuel d'organisation territoriale.

Il indique également que cette démarche s'inscrit dans une volonté de cohérence avec les positions défendues par les autres syndicats d'énergie, notamment au sein de l'Entente des Pays de la Loire, et vise à sensibiliser le Gouvernement et les parlementaires aux enjeux liés à une éventuelle évolution de cette gouvernance.

Le comité syndical décide :

- **de soutenir** la motion relative à la compétence « distribution d'électricité » portée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

En clôture de la séance, le Président remercie l'ensemble des élus et des agents du Siéml pour leur engagement tout au long du mandat. Il rappelle que cette séance marque la fin de la mandature et souligne le travail accompli collectivement.

Il informe également les membres du Comité syndical de l'avancement du projet de réhabilitation du siège du Syndicat. Dans l'attente de la livraison des nouveaux locaux, prévue à l'horizon 2027-2028, les prochaines réunions du Comité syndical se tiendront dans les sites provisoires prévus à cet effet. Une visite des futurs locaux pourra être organisée pour les nouveaux élus à l'issue des élections municipales.

Le Président adresse enfin ses vœux de réussite aux élus qui se présenteront aux prochaines élections municipales et remercie l'ensemble des membres du Comité syndical pour leur implication durant cette mandature.

La séance est levée à 12 heures 30.